



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 6 août 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement consistant en la création d'un site de récupération de déchets
métalliques et de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution
sur la commune de BOËN
Département de la Loire
présentée par Monsieur GATTE**

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'un site dédié à la récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution sur la commune de Boën, présenté par monsieur Raphaël Gatte, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à 512-10 du code de l'environnement, a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 juillet 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 15 juillet 2010. Afin de produire cet avis et conformément à l'article R 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 - Identité du pétitionnaire

Dénomination : **GATTE Raphaël**
Adresse du siège social : 49 chemin des Farges - 42 600 PRALONG
Adresse des installations : Route départementale n° 8 – 42130 BOEN-SUR-LIGNON
Activité principale : Démolition et stockage de véhicules hors d'usage et de ferrailles

1-2 - Principales caractéristiques du projet

Le projet vise à créer sur une parcelle de la zone d'activité de Champbayard, un site dédié à la récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution. Monsieur GATTE Raphaël, autoentrepreneur, y sera le seul salarié.

Le site d'exploitation sera composé

- d'une zone non couverte de 200 m² destinée au stockage des véhicules avant leur dépollution
- d'une zone couverte de 160 m² destinée au traitement des moteurs et des pièces
- d'une zone non couverte de 40 m² pour le stockage des pneumatiques
- d'une zone non couverte de 760 m² destinée au stockage des véhicules après dépollution
- d'une zone couverte de 132 m² affectée au stockage de bennes de déchets banals et de ferrailles
- d'une zone d'accueil de 40 m²

Le site ne possède pas d'alimentation en eau ni en électricité.

1-3 - Principaux enjeux environnementaux

Le projet se situe en zone NAc du PLU : cette zone est actuellement insuffisamment équipée et est destinée à recevoir des activités industrielles ou artisanales sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires. Les installations classées y sont admises.

La rivière "Le Lignon" coule à environ 1,3 km du site.

Le site est concerné par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 (Mont du Forez). Une zone ZICO (Plaine du Forez) se trouve à 40 mètres environ et une zone Natura 2000 à 850 mètres. Il n'est pas concerné par des sites classés ou monuments historiques.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 50 mètres de la limite du site.

1-4 - Principaux risques d'impacts potentiels

Le principal impact de l'activité concerne le risque de pollution des sols :

- par les déchets liquides extraits des véhicules hors d'usage traités (notamment les huiles)
- par les eaux de ruissellement susceptibles d'être chargés en hydrocarbures

La zone de stockage des véhicules non dépollués est imperméabilisée et possède un réseau de collecte relié à un séparateur d'hydrocarbures. Les rejets s'effectueront en sortie de cet ouvrage vers un bassin de rétention équipée d'une vanne de coupure. Le rejet final est réalisé dans un fossé d'infiltration.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

L'étude d'impact et l'étude de danger répondent aux exigences reprises aux articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'études en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent faibles.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour en compenser les impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

– les rejets aqueux

Il n'est prévu aucun rejet d'effluents industriels au niveau du site. Les seuls effluents liquides sont les eaux pluviales de ruissellement (susceptibles d'être chargés en hydrocarbures) qui transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis un bassin tampon équipé d'une vanne de coupure.

Il n'y a aucun raccordement au réseau de distribution publique.

– les rejets atmosphériques

Aucune émission à l'atmosphère n'aura lieu sur le site (les fluides de climatisation sont récupérés)

– l'impact sanitaire

L'établissement ne semble pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur la santé publique en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère, les niveaux sonores ainsi que les déchets engendrés.

– le bruit

Hormis des bruits ponctuels liés à la manipulation des épaves automobiles et des ferrailles (chocs métalliques), l'activité exercée ne devrait pas être susceptible de créer des nuisances notables.

– les déchets

Les principaux déchets récupérés sur les véhicules hors d'usage sont composés de batteries, de fluides de climatisation, d'huiles hydrauliques usées, de liquides de refroidissement, de liquides antigel, de frein, de filtres à huile, de pots catalytiques, de pneumatiques, de matières plastiques et de verre.

Les déchets dangereux seront stockés sur rétention dans une zone couverte et seront ensuite évacués par des prestataires agréés. Le site sera équipé d'un récupérateur de fluides frigorigènes (climatisation)

Remise en état

Le dossier précise les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités :

- notification au préfet et au maire en précisant l'usage futur du site
- réalisation d'un dossier de cessation d'activité
- élimination et évacuation des produits et déchets
- remise en état compatible avec le milieu industriel

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités synthèse, étude impact avec les effets sur l'eau, l'air ... etc.) Il fait également la synthèse sur la partie concernant l'étude de dangers.

Etude de danger

L'analyse des risques a été établie selon un tableau présentant les événements, les causes, les conséquences et les moyens mis en œuvre pour les supprimer. Elle montre la faible incidence de l'établissement sur l'environnement en cas de sinistre.

Le scénario majorant retenu vise l'incendie du stockage de pneumatiques. Sa modélisation montre que la zone des effets létaux et irréversibles (3 et 5 kW/m²) reste à l'intérieur du site.

Les déchets dangereux seront stockés sur rétention. La vanne de coupure prévue au niveau du bassin de rétention (recueillant les eaux de ruissellement susceptibles de contenir des hydrocarbures) permettra la récupération des eaux d'extinction si nécessaire.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux (enjeux limités) définis par l'article R.512-8 et 9 du code de l'environnement. Le dossier déposé par

monsieur GATTE a été par ailleurs jugé recevable sur la forme par l'inspection des installations classées.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier déposé par monsieur GATTE apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public dans le cadre de la procédure ICPE (enquête publique).

Pour le préfet de région, par délégation
pour le directeur régional, par délégation
le chef du service CEPE



Philippe GRAZIANI